

Contrat et demande de visite en vue du classement en meublé de tourisme Conditions générales de vente

A retourner à **Léanore Barat**
Office de Tourisme Intercommunal Calvi-Balagne
Port de Plaisance - Chemin de la Plage - 20260 Calvi

Entre

L'Office de Tourisme Intercommunal Calvi-Balagne

Port de Plaisance Chemin de la Plage- 20260 Calvi

Représenté par sa Directrice, Madame Anne-Marie PIAZZOLI, et sa référente en classement de meublé de tourisme, Madame Barat Léanore et sa suppléante, Madame Fossati Marie

Siret : 338 789 431 00016 – APE : 7990Z TVA / FR74 338 789 431

Tél : 04.95.65.92.93 – Mail : contactpro@calvi-tourisme.corsica

Et

Nom et prénom (propriétaire ou mandataire)

Société

Adresse (facturation)

Code postal _____

Commune _____

Tél. fixe _____

Tél. mobile _____

Mail

Adresse du ou des meublés :

Code postal _____

Commune _____



OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL CALVI-BALAGNE,

Etablissement classé en Catégorie 1

UFFIZIU DI U TURISIMU CALVI-BALAGNA

Port de Plaisance - Chemin de la plage - 20260 Calvi

Tél : +33 (0)4 95 65 16 67 - Siret : 338 789 431 00016 / Ape : 7990Z / TVA Intracommunautaire : FR 74 338 789 431 00016

www.balagne-corsica.com



COÛT DE LA VISITE

- ☐ **190.00 €** (158.34 € HT) pour **1 meublé**
- ☐ **340,00 €** (283.34 € HT) pour **2 meublés identiques**
- ☐ **360,00 €** (300.00 € HT) pour **2 meublés différents**
- ☐ **100.00 €** (83.34€ HT) de **3 à 5 meublés**
- ☐ **70.00 €** (58.34€ HT) de **6 à 9 meublés**
- ☐ **1000.00 €** (833.34 HT) **Forfait 10 meublés**
- ☐ **70.00 €** (58.34 HT) **Meublé(s) supplémentaire(s)**

COÛT DE LA CONTRE-VISITE

- ☐ **80, 00 €** (66,67 € HT) **par meublé**

- **Désireux de faire classermeublés en “meublés de tourisme”,**

Je souhaite faire appel au service de l'Office de Tourisme Intercommunal Calvi-Balagne, Pays Touristique Balagne pour qu'il procède à la visite de contrôle obligatoire permettant de vérifier la conformité aux nouvelles normes de classement fixées par l'arrêté du 2 août 2010 dont j'ai au préalable pris connaissance.

Dès réception de cette demande dûment remplie et signée, un rendez-vous téléphonique avec notre référent est pris **sous 8 jours**. Le rapport de contrôle est envoyé au plus tard 15 jours après la date de la visite effectuée.

Le règlement devra être adressé par chèque (à l'ordre du « Trésor Public ») Une facture sera délivrée. Le chèque sera encaissé après la visite.

Cette démarche n'engage en aucune façon les propriétaires à une quelconque adhésion auprès de l'Office de Tourisme.

Le propriétaire ou son mandataire certifie avoir sollicité l'Office de Tourisme de Calvi-Balagne, pour effectuer une visite de contrôle dans le cadre d'une demande de classement ou de reclassement



OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL CALVI-BALAGNE,

Etablissement classé en Catégorie 1

UFFIZIU DI U TURISIMU CALVI-BALAGNA

Port de Plaisance - Chemin de la plage - 20260 Calvi

Tél : +33 (0)4 95 65 16 67 - Siret : 338 789 431 00016 / Ape : 7990Z / TVA Intracommunautaire : FR 74 338 789 431 00016

www.balagne-corsica.com



auprès de l'Agence de Tourisme de la Corse et suivant les nouvelles normes de classification en vigueur.

Il reconnaît :

- Avoir été informé des tarifs et modalités de prestations concernant la procédure de classement ou de reclassement en meublé de tourisme, et que le coût de la visite reste dû, quelle que soit la décision prise en vue du classement ou du reclassement définitif de son (ses) meublé(s) touristique(s).
- Avoir pris connaissance des conditions générales de prestations et les accepter
- Que son meublé correspond à la réglementation et aux normes en vigueur (urbanisme, incendie, électricité et sanitaires).
- Avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble des risques relatifs à la location saisonnière.

Conditions générales de vente :

1 – Objet

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'Office de Tourisme de Calvi-Balagne propose et assure l'évaluation du ou des meublés de tourisme du propriétaire ou de la personne morale avec son représentant, ci-après désigné « le mandataire », ainsi que les démarches administratives y afférant, en vue de l'obtention d'un

classement délivré par l'Agence du Tourisme de la Corse, dans le cadre de la procédure réglementaire telle que décrite dans la loi du 22 juillet 2009 et l'arrêté du 2 août 2010. Les présentes conditions générales de vente décrivent les règles de fonctionnement et les obligations réciproques des parties.

Ces conditions constituent le seul accord entre les parties relatives à l'objet de la prestation et prévalant sur tout autre document.

2 – Obligations des parties



OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL CALVI-BALAGNE,

Etablissement classé en Catégorie 1

UFFIZIU DI U TURISIMU CALVI-BALAGNA

Port de Plaisance - Chemin de la plage - 20260 Calvi

Tél : +33 (0)4 95 65 16 67 - Siret : 338 789 431 00016 / Ape : 7990Z / TVA Intracommunautaire : FR 74 338 789 431 00016

www.balagne-corsica.com



2-1. Obligations du propriétaire

Le propriétaire ou le mandataire déclare avoir pris connaissance des documents officiels au classement de son meublé : information sur la procédure, arrêté du 2 août 2010, formulaire de déclaration en mairie, formulaire de demande de classement de l'Agence du Tourisme de la Corse et grille de critère de classement.

Le propriétaire ou le mandataire s'engage, le jour de la visite :

- A présenter le(s) meublé(s) de tourisme dans les conditions de location : propreté des lieux, équipements, éclairages et appareils électriques en état de marche, selon la grille de critères officielle.
- A fournir toute information nécessaire au référent de l'Office de Tourisme de Calvi-Balagne lors de la visite de contrôle.

2-2. Obligations de l'organisme de contrôle

2-2-1. Confidentialité

L'Office s'engage à ce que les informations recueillies lors de la visite, hormis celles nécessaires au classement, restent confidentielles. Les informations recueillies sont sauvegardées sur un serveur interne à l'Office de Tourisme avec accès restreint et les documents papier sont classés dans des dossiers confidentiels.

Le classement de meublés de tourisme est indépendant de toute autre offre commerciale ou promotionnelle et ne peut en aucun cas contraindre le propriétaire à adhérer à quelque autre service.

Les arrêtés de classement seront transmis au Service de la Taxe de Séjour de la commune ou de l'Intercommunalité du ou des meublés de tourisme.

2-2-2. Délais

L'Office de Tourisme s'engage à fournir au propriétaire le rapport de contrôle et la facture dans un délai légal maximum d'un mois à compter de la date de la visite.

3 – Obligations financières (tarifs)

Le propriétaire ou le mandataire s'engage également à régler la prestation de l'Office de Tourisme aux tarifs indiqués plus haut, à la commande de la visite de contrôle, par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque sera encaissé après la visite de contrôle.

Le paiement de la prestation ne saurait en aucun cas être lié à l'obtention du classement ou du reclassement demandé par le propriétaire. Un avis de classement défavorable ne donne pas droit à un remboursement de la prestation.

Les tarifs en vigueur sont délibérés par le Comité Directeur de l'Office de Tourisme de Calvi-Balagne, ils sont modifiables, sans préavis. Le tarif en vigueur, au moment de la commande de la visite est garanti pour le propriétaire ou mandataire sous réserve d'avoir adressé sa demande de visite de contrôle et le règlement, avant le changement de tarif.

4 – Annulation ou report de visite

Le présent contrat se trouverait suspendu ou résolu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

4-1. de la part de l'organisme de contrôle

Si une visite de contrôle est reportée ou annulée unilatéralement par l'Office de Tourisme, une nouvelle date sera arrêtée entre les parties sans qu'aucune somme supplémentaire ne soit demandée au propriétaire ou mandataire.

4-2. de la part du propriétaire ou mandataire

Le propriétaire ou mandataire s'engage à informer l'Office de Tourisme de toute impossibilité de visite au moins 48h avant la date prévue par téléphone 04.95.65 92 93 ou par mail :

contactpro@calvi-tourisme.corsica

5 – Assurances

5-1. de la part de l'organisme de contrôle

L'Office de Tourisme déclare avoir les documents nécessaires à la couverture des risques liés à l'activité de classement de meublé de tourisme notamment en matière de responsabilité civile.

5-2. de la part du propriétaire ou du mandataire

Le propriétaire ou mandataire déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble des risques relatifs à la location saisonnière.

6 – Réclamation

Le propriétaire ou le mandataire peut, s'il le souhaite, adresser à l'Office de Tourisme une réclamation concernant le classement de son hébergement en meublé de tourisme. Celle-ci doit être adressée par courrier ou par courriel au service des classements des meublés de tourisme au plus tard 8 jours après la date de réception du rapport de contrôle émis par l'Office de Tourisme.

7 – Litiges

Les parties aux présentes s'obligent en cas de difficultés d'interprétation ou d'exécution du contrat à faire appel préalablement à toute saisie du tribunal compétent afin de faire appel à un conciliateur.

Fait à, le(en 2 exemplaires)

Signatures :

Le propriétaire ou mandataire

Référent de l'OTI Calvi-Balagne



OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL CALVI-BALAGNE,

Etablissement classé en Catégorie 1

UFFIZIU DI U TURISIMU CALVI-BALAGNA

Port de Plaisance - Chemin de la plage - 20260 Calvi

Tél : +33 (0)4 95 65 16 67 - Siret : 338 789 431 00016 / Ape : 7990Z / TVA Intracommunautaire : FR 74 338 789 431 00016

www.balagne-corsica.com





OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL CALVI-BALAGNE,

Etablissement classé en Catégorie 1

UFFIZIU DI U TURISIMU CALVI-BALAGNA

Port de Plaisance - Chemin de la plage - 20260 Calvi

Tél : +33 (0)4 95 65 16 67 - Siret : 338 789 431 00016 / Ape : 7990Z / TVA Intracommunautaire : FR 74 338 789 431 00016

www.balagne-corsica.com

